

## AIDES FINANCIERES Séjour d'études ou Stage à l'international

### 1. AIDE DE LA COMMISSION EUROPEENNE :

#### ➤ ERASMUS ETUDES :

- Réservée aux étudiants du programme Erasmus.
- Durée de l'allocation : **de 3 à 12 mois.**
- Montant de l'allocation Erasmus : **de 250 € à 300 €/mois.**

#### ➤ ERASMUS STAGES :

- Réservée aux étudiants effectuant un stage en Europe
- Durée de l'allocation : **de 2 à 12 mois**
- Montant de l'allocation : **de 400 € à 450 €/mois**

### 2. AIDE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE :

- Destinée aux étudiants à partir de la Licence 2 (DUT – 1<sup>ère</sup> année) effectuant un séjour d'études ou un stage à l'étranger, d'une durée comprise entre 1 et 10 mois consécutifs et quelle que soit la destination.
- Le **quotient familial** (revenu brut global du foyer fiscal tel qu'il est mentionné sur le dernier avis d'imposition, divisé par le nombre de parts) doit être inférieur à **19 190 €**. Si sur l'avis d'imposition, le nom du déclarant est différent de celui du demandeur de l'aide financière, une copie du livret de famille sera exigée !
- Montant de l'allocation : **de 250 € à 450 €/mois.**

### 3. BOURSE DE MOBILITE POUR ETUDIANTS BOURSIERS :

- Réservé aux étudiants boursiers sur critères sociaux du CROUS.
- Durée de l'allocation : de 2 à 9 mois.
- Montant de l'allocation : **400 €/mois.**

### 4. AUTRES AIDES :

- Aides départementales : Veuillez vous renseigner auprès du Conseil général dont vous êtes rattachés fiscalement.
- Aides communales : certaines communes peuvent vous aider à financer votre projet, n'hésitez pas à les contacter.

NB1 : Les dossiers de candidature sont à retirer et déposer au SREI

**NB2 : L'étudiant s'engage à remettre dès son retour les attestations et les pièces nécessaires liées à l'aide financière reçue.**

## **CONDITIONS GENERALES\* D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES**

- 1.- Les dossiers de candidature sont à déposer au plus tard un mois avant le départ
- 2.- L'étudiant a le droit de déposer un ou plusieurs dossiers de candidature, le dépôt des candidatures n'ouvrant pas automatiquement droit à l'obtention d'une aide.
- 3.- Une commission d'attribution des aides se réunira après chaque appel à candidatures lancé par le SREI.
- 4.- Aucun étudiant ne pourra cumuler plus de deux aides, si un cumul est décidé par la commission, le montant des aides fera l'objet d'une modulation.
- 5.- L'attribution et les possibilités de cumul des aides seront toujours soumises au nombre de demandes, au budget disponible et au type de mobilité.
- 6.- La commission étudiera en priorité les dossiers des primo-sortants. Les étudiants ayant bénéficié auparavant d'une aide à la mobilité internationale ne pourront pas prétendre à un cumul d'aides.
- 7.- L'aide « BMB » est une allocation accordée systématiquement aux étudiants remplissant les critères d'éligibilité (avec ou sans cumul).
- 8.- Le statut « ERASMUS » sera accordé systématiquement aux étudiants remplissant les critères d'éligibilité Erasmus (avec ou sans financement).
- 9.- Les montants accordés seront ajustés au nombre effectif de mois de séjour à l'étranger, justifiés par l'attestation de présence délivrée par l'organisme d'accueil. En cas de retour anticipé, un remboursement du trop perçu sera demandé et devra être remboursé par l'étudiant.
- 10.- Faute de pièces justificatives, toute aide devra être remboursée.